



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2429

Attribution d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon pour l'année 2023 dans le cadre de l'opération n° 60023842 " Accompagnement des apaisements écoles (éclairage public, espaces verts, accès) "

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : M. DEBRAY Tristan

SEANCE DU 9 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 14 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 14 MARS 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHU, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVAL), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2429 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE DE LYON POUR L'ANNEE 2023 DANS LE CADRE DE L'OPERATION N° 60023842 " ACCOMPAGNEMENT DES APAISEMENTS ECOLES (ECLAIRAGE PUBLIC, ESPACES VERTS, ACCES) " (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 février 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Projet rue aux enfants - Végétalisation ».

Par délibération n° 2022/2036 en date du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Végétalisation espaces publics 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 00012.

Par délibération n° 2021/982 en date du 8 juillet 2021, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 60023842 « Accompagnement des apaisements écoles (éclairage public, espaces verts, accès) », ainsi que l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2 « Végétalisation espaces publics 2021-2026 », programme n° 00012.

La démarche « Rue des enfants », pilotée par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, a pour finalité l'apaisement et la reconquête de l'espace public autour des écoles et des crèches, pour « une ville à hauteur d'enfant », et pour répondre aux défis environnementaux, sanitaires et climatiques de long terme. Ses objectifs sont de sécuriser et apaiser les abords des établissements, offrir des lieux d'ébats et de déambulation pour tous les usagers, améliorer les cheminements piétons et travailler sur la réappropriation de l'espace public pour et avec les enfants.

Pour rappel, la mise en oeuvre de ces actions, qu'elles soient temporaires ou permanentes, passe notamment par l'apaisement et la réduction de la circulation automobile, la facilitation des déplacements à vélo, la sécurisation des cheminements vers les établissements et leurs annexes, la végétalisation, la création d'espaces ludiques, de jeux.

Les interventions sur voirie peuvent être de plusieurs natures : aménagement de l'espace public, piétonnisation, création de zones apaisées, végétalisation, sécurisation des sites, reprise de l'éclairage, etc. A cela s'ajoutent des actions plus spécifiques telles que l'animation et l'évènementiel et la modification des accès aux établissements.

Par délibération n° 2021/1150 en date du 30 septembre 2021, vous avez approuvé l'attribution d'un fonds de concours à la Métropole pour l'année 2021 pour un montant maximum de 183 000 €

Par délibération n° 2022/1626 en date du 31 mars 2022, vous avez approuvé l'attribution d'un fonds de concours à la Métropole pour l'année 2022 pour un montant maximum de 570 000 €

Il s'agit à présent d'approuver la convention d'attribution d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon pour participation financière aux travaux correspondant à ses compétences, pour l'année 2023, à hauteur de 700 000 € maximum. Cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus dans le cadre de l'opération n° 60023842. Son montant global, estimé à 4 400 000 € TTC (y compris les équipements et le mobilier), reste inchangé. La répartition est la suivante : 2 947 000 € correspondent aux dépenses de la Ville sur ses compétences, 1 453 000 € correspondent à la participation aux dépenses de la Métropole de Lyon sur ses compétences.

Cette participation de la Ville est limitée selon les critères suivants :

- Piétonnisation : 50% maximum du coût de chaque projet et plafonnée à 50 000 € par projet ;
- Apaisement du trafic et de la vitesse (zone de rencontre) : 50% maximum du coût de chaque projet et plafonnée à 40 000 € par projet ;
- Aménagement de sécurisation : 50% maximum du coût de chaque projet et plafonnée à 30 000 € par projet.

En application de l'article L. 3611-4 du CGCT, les dispositions de l'article L. 5215-26 dudit code, relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une commune située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les communes et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5215-26 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/982 du 8 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/1150 en date du 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/1626 en date du 31 mars 2022 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- L'attribution d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le cadre de l'opération n° 60023842 « Accompagnement des apaisements écoles (éclairage public, espaces verts, accès) » est approuvée.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00012, AP n° 2021-2, opération n° 60023842 dont le montant reste inchangé et seront imputées sur le chapitre 204, fonction 515 ou autres, pour un montant maximum de 700 000 € pour l'année 2023.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférant.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET